



OBJET : Permission de voirie Terrasse - EL SABOR DOMINICANO
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2122-24 et L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-1 et L 141-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1985 fixant le taux des redevances à percevoir pour l'occupation du Domaine Public Communal et son mode de réactualisation ;

VU la décision n° 2025/209 du 10 mars 2025 fixant les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté n°AR2026-162 du 30 avril 2026 autorisant la société LUSITANAS représentée par mesdames Nadège HENRIQUES et Sandrine TREMEREL à exploiter la terrasse extérieure attenante au restaurant sis 63 avenue du Général Galliéni,

VU la demande du 2 juillet 2026 de la société EL SABOR DOMINICANO représentée par monsieur VASQUEZ-PERALTA pour l'exploitation de la terrasse attenante au restaurant susvisé,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante ;

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de la société LUSITANAS au profit de la société EL SABOR DOMINICANO, intervenue le 08 juillet 2026

CONSIDERANT que le nouveau propriétaire du restaurant sis au 63 avenue du Général Galliéni souhaite exploiter la terrasse extérieure attenante à l'établissement,

CONSIDERANT qu'un passage de 1,40 mètre minimum sera maintenu pour le cheminement des piétons sur le trottoir.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société EL SABOR DOMINICANO, nouveau propriétaire du fonds de commerce, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : ABROGE l'arrêté AR2026-162 du 30 avril 2026 portant permis de stationnement temporaire au bénéfice de la société LUSITANAS pour l'exploitation d'une terrasse.

Article 2 : AUTORISE la société EL SABOR DOMINICANO, représentée par Monsieur Vasquez-Peralta à exploiter une terrasse ouverte ayant pour dimension 7m x 2,20 m à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 8 octobre 2026 de 9h00 à 22h00 et ce, dans le respect des jours d'ouverture du commerce.

Article 3 : DIT que la société s'acquittera d'une redevance de 582,27€ par semestre correspondant à 37,81 euros par m²/semestre occupés.





Article 4 : PRECISE La ville de Villemomble ne garantit en aucun cas le permissionnaire pour les dommages occasionnés à la terrasse ouverte soit par les passants, soit par suite de tout incident ou accident sur la voie publique.

En cas de révocation de la présente autorisation, l'exploitant devra remettre les lieux dans leur état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

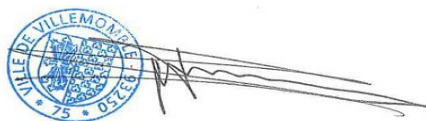
Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur VASQUEZ-PERALTA pour l'établissement EL SABOR DOMINICANO
- Madame la Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- La Police Municipale,
- Service Commerce & Innovations.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260730-20927-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31 juillet 2026
Affichage : 4 août 2026
Notification : 4 août 2026
Rendu exécutoire le : 4 août 2026

Fait à Villemomble, le 30 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

